



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Réfection de pont, pont de la rivière Athabasca (Est), Km 30,3, Parc national Jasper		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-17-5022/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 005	Date: April 20, 2017 Date : 20 avril 2017
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-17-00773018		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: April 20, 2017	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 20 avril 2017	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 005

Cette modification est apportée en réponse à des questions posées par suite de l'appel d'offres 5P420-17-5022/A :

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q10. Les poutres préfabriquées fournies par Parcs Canada comportent-elles des pièces rapportées sur le côté extérieur des poutres extérieures pour faciliter l'installation en surplomb? Dans le cas contraire, permettra-t-on à l'entrepreneur de percer dans le côté des poutres pour faciliter l'installation de la console en surplomb?
- R10. Les poutres fournies ne comportent pas de pièce rapportée dans les poutres extérieures. Il pourrait être permis d'installer des ancrages ou des pièces rapportées dans les poteaux, sous réserve d'un examen et d'une approbation. Tout ancrage ou pièce rapportée installé dans un poteau devrait être fabriqué en acier inoxydable et enlevé ou ragréé de façon raisonnable à la fin des travaux. L'entrepreneur sera responsable de réparer toute poutre endommagée par ses activités et dont la durabilité ou la capacité structurale pourrait être compromise.
- Q11. En raison de la taille des grues requises, il faut construire des plateformes de grue à l'extérieur du garde-corps existant. L'entrepreneur devra perturber les talus latéraux existants aux murs en aile. Au cours d'une visite des lieux, on a observé des semis d'arbre, des buissons et d'autres végétaux indigènes à ces endroits; est-ce que l'entrepreneur sera autorisé à enlever ces éléments? Le cas échéant, quelles sont les attentes relatives à leur remplacement?
- R11. L'enlèvement de tout végétal doit être approuvé par l'ASE de l'APC assigné au projet. L'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des lieux à ses frais, ce qui comprend le remplacement des arbres, arbustes, terre végétale, pelouse, etc., à la satisfaction de Parcs Canada.
- Q12. L'expert-conseil ou le maître de l'ouvrage nécessitera-t-il une plateforme technique pour grue?
- R12. Prière de voir l'article 3.5 des Conditions générales; l'entrepreneur doit retenir les services d'ingénieurs agréés, au besoin, et en assumer les coûts, afin d'obtenir des résultats sécuritaires et satisfaisants.
- Q13. L'entrepreneur pourra-t-il restreindre temporairement la largeur permise pour la fermeture de voie lorsque les grues sont sur place, afin d'aménager une plateforme de grue de dimensions réduites pour éviter de déranger les végétaux existants?
- R13. Une réduction temporaire de la largeur pour la fermeture de voie pourrait être étudiée pendant les travaux, sous réserve d'un examen et d'une approbation après la présentation d'une demande en bonne et due forme qui décrit la durée de la fermeture et les largeurs réelles proposées des voies.
- Q14. Pour ce qui est du paragraphe 1.4.8 de la section 01 35 00.06 du devis : en raison de l'absence de service de téléphonie cellulaire dans ce secteur, un système de surveillance de type radio pour les feux de circulation ou de la signalisation sur les services à contacter en cas d'urgence sur le chantier ne fonctionneront pas pour l'exigence relative à la surveillance 24 h sur 24. L'entrepreneur pourra-t-il surveiller la circulation selon un échancier prévu, c.-à-d. toutes les deux (2) à quatre (4) heures, ou devra-t-on prévoir la présence de personnel de nuit pour assurer la surveillance en tout temps?
- R14. Il incombe à l'entrepreneur de surveiller le matériel de circulation et les files d'attente des deux côtés du pont en tout temps tant que la circulation à une seule voie dans des directions alternantes sera en vigueur. Une surveillance aux deux à quatre heures ne permettra pas de surveiller la longueur des files d'attente.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés